



d'architecte

Sommaire

■ Attributions et conditions pour exercer la profession	1
■ Obtention du permis	1
■ Mécanisme de révision et reprise	6
■ Inscription au Tableau de l'Ordre	6
■ Annexe	8

ATTRIBUTIONS ET CONDITIONS POUR EXERCER LA PROFESSION

L'architecte conçoit et réalise des plans et devis de travaux d'architecture pour la construction, l'agrandissement, la reconstruction, la rénovation ou la modification d'un édifice.

L'architecte exerce une profession d'exercice exclusif. Il doit détenir un permis de l'Ordre et être inscrit au Tableau de l'Ordre pour :

- exercer la profession et apposer le sceau;
- utiliser le titre réservé, soit « architecte ».

PROFESSION D'EXERCICE EXCLUSIF

2 780 MEMBRES

OBTENTION DU PERMIS

CONDITIONS D'OBTENTION DU PERMIS

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA) et entérinés par l'Ordre. Le candidat doit aussi :

- satisfaire aux exigences du stage;
- réussir l'examen d'admission;
- suivre la formation obligatoire sur le contexte légal de la profession et la gestion d'un bureau d'architecte;
- posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.

Réalisé en collaboration avec :



Immigration
et Communautés
culturelles

Québec 

Conseils pratiques

- *Si vous prévoyez exercer au Québec la profession d'architecte, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre **avant votre départ**. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et amorcer les démarches que vous aurez à effectuer pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.*
- *Si vous êtes architecte dans une autre province canadienne ou dans un État américain, il est probable que vous puissiez présenter une demande de permis en vertu d'ententes de reconnaissance réciproque des permis d'architecte. Veuillez contacter l'Ordre pour connaître les modalités applicables.*

ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME ET DE FORMATION

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissance équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

Les personnes diplômées à l'étranger doivent faire reconnaître leur diplôme par le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA). Cet organisme est mandaté pour évaluer la formation scolaire des diplômés hors Canada et s'assurer de leur équivalence avec les normes de formation en vigueur dans les écoles d'architecture des universités québécoises et canadiennes.

Le candidat titulaire d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec obtient une équivalence de diplôme lorsque l'Ordre, par résolution, entérine le certificat du CCCA attestant que ce candidat est titulaire d'un diplôme obtenu au terme d'études de niveau universitaire comportant l'équivalent d'un minimum de 160 heures-semester, réparties de la façon décrite en annexe, et qu'il a acquis, entre autres, des connaissances suffisantes dans les domaines suivants :

- l'histoire de l'architecture, le comportement humain et le contexte environnemental;
- la communication graphique;
- la conception architecturale;
- les systèmes structuraux;
- les systèmes de régulation d'ambiance et les systèmes de communication;
- les matériaux d'assemblage et les méthodes de construction;
- la sécurité et l'accessibilité;
- les processus de réalisation d'un projet;
- les devis et les estimations;
- les aspects économiques des projets;
- la déontologie et la conduite professionnelle;
- la gestion de l'entreprise.

Renseignement utile

Au Québec, l'admission aux études universitaires requiert généralement la réussite de 13 années d'études primaires, secondaires et collégiales.

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre qu'il a réussi les cours d'appoint recommandés par le CCCA afin de combler ses lacunes dans certaines matières.

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme

1 Vous devez vous adresser à l'Ordre qui vous renseignera sur les modalités d'étude de dossier du CCCA.

2 Vous devez remplir le formulaire prescrit par le CCCA et lui fournir les documents suivants :

Dossier scolaire incluant la description des cours suivis, le nombre de crédits ou d'heures s'y rapportant ainsi que les résultats obtenus

Tout diplôme obtenu

Annuaire officiel de l'université donnant une description de tous les programmes d'études, y compris celui d'architecture. Il est très important que l'annuaire de l'université corresponde à vos années d'études et contienne les éléments suivants :

- la description de chacun des cours du programme
- le nombre d'heures d'enseignement magistral ainsi que de travail en atelier ou en laboratoire consacré à chaque cours
- le nombre de semestres dans une année universitaire
- le nombre de semaines par semestre

Liste des travaux scolaires de conception ainsi qu'une brève description de chacun (les travaux de groupe ne sont pas acceptés)

Recueil de travaux d'atelier de conception (portfolio) comprenant le projet de fin d'études (ou le dernier projet) de ce programme ou deux autres projets exécutés au cours des deux dernières années du programme, si possible

Chèque ou mandat-poste de 1 365 \$ pour acquitter les frais d'étude du dossier
Ces frais ne sont pas remboursables.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des originaux ou des **copies certifiées conformes à l'original**. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, vous devez également fournir une version en langue française ou anglaise faite par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.

3 Le comité d'évaluation du CCCA pourra vous convoquer en entrevue avant de se prononcer sur l'équivalence. Vous devrez alors répondre à des questions relatives à votre formation.

4 Vous recevrez par écrit la décision du CCCA relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de reconnaissance complète, le CCCA vous délivrera un certificat que vous présenterez à l'Ordre pour qu'il entérine sa décision. En cas de reconnaissance partielle, le CCCA vous délivrera un statut provisoire, qui vous permettra de vous inscrire au stage, et vous informera des cours dont la réussite vous permettrait d'obtenir la reconnaissance complète de l'équivalence de votre formation. En cas de refus, il vous informera du programme d'études conduisant à l'obtention d'un diplôme prévu par règlement.

Renseignements utiles

■ *Les candidats diplômés hors du Québec doivent généralement suivre des cours de pratique professionnelle et de sécurité du bâtiment portant sur la réglementation et les normes éthiques de la profession au Québec. Certains candidats doivent, selon la formation qu'ils ont suivie à l'étranger, réussir des cours sur les matériaux et les méthodes de construction (portant notamment sur les normes de construction particulières aux pays nordiques), sur les devis et les estimations ou la gestion de projet.*

■ *Le programme d'études est offert à l'Université de Montréal, à l'Université McGill à Montréal et à l'Université Laval à Québec. Les places sont toutefois limitées. Avec une organisation principalement conçue pour les étudiants à temps plein, le réseau d'enseignement accueille parfois difficilement les étudiants à temps partiel. De plus, la personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'université et prévoir les frais liés aux études.*

■ *Un délai d'au moins trois mois après réception du dossier complet est nécessaire à son examen par le comité d'évaluation du CCCA.*

■ *Le candidat qui se trouve dans l'impossibilité de fournir l'annuaire de son université peut s'adresser au CCCA pour obtenir de l'aide.*

■ *Le candidat peut consulter le site Internet du CCCA pour obtenir plus d'information sur le processus de reconnaissance de l'équivalence du diplôme ou de la formation.*

Stage

Le stage est une période de formation qui permet au candidat de se familiariser avec les divers aspects de la pratique de l'architecture en vue d'atteindre l'autonomie professionnelle requise pour exercer la profession.

Réalisé sous la supervision d'un architecte dans un milieu reconnu par l'Ordre, il doit permettre au candidat d'acquérir une expérience pratique dans chacun des domaines suivants :

- Documents de conception et de construction
 - Programmation
 - Étude de l'emplacement et de l'environnement
 - Esquisse de projet
 - Coordination des systèmes d'ingénierie
 - Estimation du coût des travaux
 - Étude de la réglementation applicable
 - Conception du projet préliminaire
 - Dessins d'exécution
 - Devis descriptif et recherches sur les matériaux
 - Vérification et coordination des documents
- Administration du contrat de construction
 - Appel d'offres et négociation du contrat
 - Phase de la construction – Bureau
 - Phase de la construction – Chantier
- Gestion de projet
- Gestion de bureau

Le Programme de stage en architecture requis pour l'admission à l'Ordre des architectes du Québec est reconnu dans l'ensemble du Canada. Le candidat inscrit au stage reçoit un manuel décrivant les modalités du programme.

Le stage est d'une durée de 5 600 heures, soit l'équivalent d'environ trois années de travail à temps plein. Le candidat qui a obtenu la reconnaissance de son diplôme ou de sa formation et qui a déjà œuvré comme architecte et acquis une expérience pratique équivalente aux domaines mentionnés précédemment, peut voir la durée de son stage réduite d'un maximum de 1 880 heures, soit l'équivalent d'environ une année de travail à temps plein.

Inscription au stage

Pour être admis au stage, vous devez avoir obtenu la certification ou le statut provisoire du CCCA. Vous devez aussi faire parvenir à l'Ordre :

- un formulaire d'inscription au registre des stagiaires
- un certificat de naissance
- une copie certifiée conforme du diplôme universitaire
- une copie certifiée conforme de la certification ou du statut provisoire du CCCA
- une photographie récente de format passeport
- un chèque ou un mandat-poste couvrant les frais exigés de 91,43 \$
Ces frais ne sont pas remboursables. L'Ordre accepte aussi les paiements par carte de crédit (Visa ou MasterCard).

Vous devrez renouveler votre inscription au registre des stagiaires chaque année, jusqu'à ce que vous soyez admissible au permis d'architecte. Les frais de renouvellement sont de 91,43 \$.

Vous devrez trouver un lieu de stage au sein duquel un architecte supervisera votre travail et le faire approuver par l'Ordre en remplissant le formulaire *Demande d'admission au stage*. Au fur et à mesure du déroulement de son stage, le stagiaire doit consigner ses heures de travail dans son livret de stage et le soumettre à l'Ordre pour approbation.

L'Ordre décide si le stagiaire a satisfait aux exigences du règlement et l'informe par écrit de sa décision, des éléments à compléter et des démarches à faire pour satisfaire aux exigences du stage, le cas échéant.

Examen d'admission

À compter de novembre 2008, les compétences des futurs architectes seront évaluées par l'Examen des architectes du Canada (ExAC).

L'ExAC est un examen écrit qui porte sur les connaissances pratiques et les compétences acquises pendant le stage. L'ExAC couvre les sujets suivants :

- Programmation
- Étude de l'emplacement et de l'environnement
- Coordination des systèmes d'ingénierie (structure, mécanique, électricité et civil)
- Gestion du coût
- Code national du bâtiment du Canada
- Esquisse de projet, conception préliminaire du projet
- Projet définitif
- Appel d'offres et négociation de contrats
- Phases de la construction (bureau et chantier, administration du projet)

Administré sur deux journées consécutives, l'examen a lieu une fois par année, généralement en novembre, à Montréal et Québec. L'ExAC est offert par tous les ordres d'architectes des provinces et territoires canadiens, à l'exception de la Colombie-Britannique.

Inscription à l'examen

Pour vous inscrire à l'examen, vous devez avoir accompli la moitié de votre stage, soit 2 800 heures, et faire parvenir à l'Ordre, dans les délais prévus, une demande d'inscription et un chèque ou un mandat-poste couvrant les frais exigés de 677,25 \$. L'Ordre accepte aussi les paiements par carte de crédit (Visa ou MasterCard).

Renseignements utiles

- *Le candidat peut choisir de faire l'ExAC en français ou en anglais.*
- *Le candidat peut consulter le site Internet du Comité de l'ExAC (www.cexac.ca) pour obtenir plus d'information sur l'examen des architectes du Canada comme la liste des objectifs généraux et spécifiques d'apprentissage.*
- *Les candidats qui auraient déjà complété une partie de l'ancien examen (Architect Registration Examination-ARE), sont invités à consulter le tableau des équivalences entre l'ARE et l'ExAC dans le site Internet du Comité de l'ExAC.*

FORMATION OBLIGATOIRE SUR LE CONTEXTE LÉGAL DE LA PROFESSION ET LA GESTION D'UN BUREAU D'ARCHITECTE

L'Ordre demande à tous les candidats à l'exercice de la profession de suivre une formation à deux volets. Le premier volet porte sur les lois et règlements qui régissent l'exercice de la profession d'architecte au Québec. Le deuxième volet fournit au candidat les notions et les outils essentiels à la gestion d'un bureau d'architecte.

Cette formation obligatoire se déroule sur deux journées consécutives, à Québec et à Montréal. Des frais de 203,18 \$ seront exigés.

CONNAISSANCE APPROPRIÉE DE LA LANGUE FRANÇAISE

En vertu de la Charte de la langue française, les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis d'exercice régulier qu'à des personnes qui ont une connaissance du français appropriée à l'exercice de leur profession. Pour obtenir un tel permis, un candidat doit satisfaire à cette exigence et à celles mentionnées précédemment.

Renseignement utile

Une personne est réputée avoir une connaissance appropriée de la langue française si elle a effectué, à temps plein, au moins trois années d'études de niveau secondaire ou postsecondaire en français.

Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française (OQLF). Le formulaire d'inscription à l'examen lui sera transmis **par l'Ordre** après le dépôt de sa demande de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation.

Ce candidat peut toutefois obtenir un permis temporaire d'une durée maximale d'une année s'il satisfait aux conditions d'exercice de la profession. Ce permis sera remis par l'Ordre, accompagné d'un formulaire d'inscription à l'examen de français de l'OQLF.

Le permis temporaire peut être reconduit jusqu'à trois reprises avec l'autorisation de l'OQLF. Pour chaque renouvellement, le candidat doit se présenter aux examens tenus conformément aux règlements de l'OQLF. À l'échéance, le candidat devra avoir réussi l'examen de l'OQLF pour obtenir un permis régulier. Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

MÉCANISME DE RÉVISION ET REPRISE

Le candidat peut demander au CCCA de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée. Toute demande de révision doit être fondée sur des motifs suffisants et respecter les délais prévus au règlement. La décision révisée est définitive.

Le candidat qui échoue à l'ExAC peut s'y présenter à nouveau. Il devra toutefois attendre l'année suivante avant de pouvoir s'y représenter. L'Ordre informe le candidat des modalités et des frais exigés.

Démarche pour obtenir votre permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez :

- remplir une demande de permis selon la forme prescrite par l'Ordre;
- acquitter les frais exigés de 112,88 \$, par chèque, mandat-poste ou carte de crédit (Visa ou MasterCard).

INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

Pour exercer la profession d'architecte et utiliser le titre réservé, le détenteur d'un permis doit être inscrit au Tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit et signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;
- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire à une assurance responsabilité professionnelle.

La cotisation annuelle est de 837,50 \$ et inclut les taxes et la contribution au financement de l'Office des professions du Québec de 24,80 \$. La prime de base des frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle représente de 2 à 3 % des honoraires moyens; une surprime peut cependant s'appliquer selon le type de pratique.

Renseignement utile

La cotisation annuelle est réduite de moitié pendant les trois premières années d'inscription du nouvel architecte. Ces trois années, qui doivent être consécutives, débutent à la date à laquelle le candidat devient admissible à l'Ordre.

Références

- *Loi sur les architectes (LRQ, c. A-21).*
- *Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des architectes du Québec (c. A-21, r. 2).*
- *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis par l'Ordre des architectes du Québec (c. A-21, r. 7).*



POUR PLUS D'INFORMATION

Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

- **Ordre des architectes du Québec**
1825, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 1R4
À Montréal :
514 937-6168
Télécopieur : 514 933-0242
Partout ailleurs au Québec :
1 800 599-6168
Internet : www.oaq.com
Courriel : info@oaq.com
- **Conseil canadien de certification en architecture**
710-1, rue Nicholas
Ottawa (Ontario) K1N 7B7
Téléphone : 613 241-8399
Télécopieur : 613 241-7991
Internet : www.cacb.ca
Courriel : info@cacb.ca

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

- **Office québécois de la langue française**
www.oqlf.gouv.qc.ca

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

- **Office des professions du Québec**
www.opq.gouv.qc.ca
- **Conseil interprofessionnel du Québec**
www.professions-quebec.org

Information et aide dans la démarche auprès d'un ordre professionnel

- **Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles**
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Dans la région de Montréal :
Communiquez avec le Service d'information sur les professions et métiers réglementés au 514 864-9191.

Ailleurs au Québec ou à partir de l'étranger :
Communiquez avec le [Service Immigration-Québec](#) couvrant votre région d'établissement.

Diffusion des lois et règlements

- **Les Publications du Québec**
www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Information sur le marché du travail au Québec

- **Emploi-Québec**
emploi-quebec.net
- **Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation**
www.mdeie.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi vous procurer la brochure *L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel*

Dans Internet :
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Au Québec :
dans un [Service Immigration-Québec](#)

À l'étranger :
au [Bureau d'immigration du Québec](#) couvrant votre territoire

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en juillet 2008. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur.

Les frais mentionnés sont sujets à changement. Ils sont exprimés en dollars canadiens et incluent toutes les taxes applicables.

La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.



ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE FORMATION

Reconnaissance de l'équivalence d'études par le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA)

L'équivalence d'études est établie d'après la durée, la structure et le contenu du cours soumis à l'évaluation ainsi que la qualité du travail soumis par le candidat. L'équivalence reconnue par le CCCA comprend 160 heures-semester (HS) réparties en six secteurs. Une heure-semester correspond à une heure de cours magistral ou deux heures de formation en laboratoire ou en atelier par semaine pendant un semestre.

- 1. Formation générale :** au moins 32 HS en composition française ou anglaise, arts et lettres, sciences humaines, mathématiques et sciences naturelles. Sont exigées, au minimum :

 - 2 HS en composition française ou un test d'aptitude acceptable démontrant des capacités adéquates en composition
 - 6 HS en arts et lettres ou en sciences humaines
 - 6 HS en mathématiques ou en sciences naturelles
- 2. Histoire de l'architecture, éthologie humaine et étude du milieu physique :** au moins 21 HS. Sont exigées, au minimum :

 - 6 HS en éthologie humaine ou en étude du milieu physique
 - 12 HS en histoire de l'architecture
- 3. Communication graphique :** au moins 3 HS comprenant :

 - Techniques de dessin et de représentation
 - Habiletés graphiques, y compris le travail d'atelier en dessin à main levée et en dessin technique (projection orthogonale, axonométrique, perspective)
 - Théorie de la couleur
 - Systèmes de dessin informatisé
- 4. Conception :** au moins 50 HS, y compris une séquence d'atelier de conception de niveau IV (Capacité générale de réaliser la synthèse totale de bâtiments complexes, y compris les systèmes techniques s'y rattachant)

5. Systèmes techniques : au moins 24 HS

Sont exigées, au minimum :

- 6 HS en systèmes structuraux
 - Théorie des structures : statique, principes de l'équilibre et de la stabilité, décomposition des forces, cisaillement et moment fléchissant, résistance et mécanique des matériaux, analyse des structures, dimensionnement des éléments structuraux
 - Conception des structures, y compris la sélection et le calcul de systèmes structuraux en bois, en acier et en béton appropriés à des bâtiments de dimensions et d'usage variés
- 6 HS en systèmes mécaniques
 - Chauffage
 - Climatisation
 - Éclairage
 - Plomberie
 - Élimination des ordures
 - Protection contre l'incendie
 - Ascenseurs
 - Acoustique
 - Efficacité énergétique
 - Salubrité et sécurité
 - Qualité de l'environnement
- 6 HS en construction
 - Propriétés et comportement des matériaux
 - Performance des matériaux et assemblages selon les conditions d'utilisation
 - Choix des matériaux
 - Conception des assemblages
 - Industrie de la construction
 - Normes de conception et de construction
 - Organisation des travaux de construction
 - Estimation

6. Connaissance des exigences de la profession : au moins 6 HS

- Déroulement typique d'un projet d'architecture depuis ses débuts jusqu'à l'achèvement des travaux
- Aspects financiers de la construction et de la promotion immobilière
- Modes d'exercice de la profession
- Aspects déontologiques
- Étude des lois et règlements qui concernent la pratique de l'architecture : minimum 2 HS

7. Sujets au choix : 24 HS